



Avis sur le rapport 1-2 de l'Exécutif régional  
**Présentation du rapport de développement durable  
2024-2025**

Rapporteure : Annick Wambst

### Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le présent rapport répond au décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi "Grenelle II") et l'article L4310-1 du code général des collectivités territoriales (Article D4311-6) qui rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants-es.

Cette obligation réglementaire vise à mettre au centre des débats entre élu-es "le cheminement vers la durabilité" de l'action publique de la collectivité territoriale.

Conformément au décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011, ce rapport met en exergue :

- L'approche conduite au titre des cinq éléments déterminants de la méthode de développement durable, à savoir : la transversalité des approches, la participation des acteurs et actrices, l'organisation du pilotage, l'évaluation partagée et la stratégie d'amélioration continue.
- Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire au regard des cinq finalités du développement durable :
  - Finalité 1 : Lutte contre le réchauffement climatique et protection de l'atmosphère.
  - Finalité 2 : Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.
  - Finalité 3 : Épanouissement de tous les êtres humains.
  - Finalité 4 : Cohésion sociale et solidarités entre les territoires et entre les générations.
  - Finalité 5 : Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- Un bilan des actions conduites en matière de gestion de son patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Comme les années précédentes, ce bilan couvre la période mi-2024 à mi-2025 afin de prendre en compte les actions menées au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année du rapport.

### Avis du CESER

Pour le CESER, ce rapport, riche de très nombreuses pistes d'action, remplit sa mission et est bien fait.

Le CESER souligne l'intérêt de pouvoir disposer aussi en parallèle de ce rapport d'une nouvelle notation extra-financière (NEF)<sup>1</sup> à l'image de celle réalisée en 2019. En effet, la NEF s'inscrirait en complémentarité de cet exercice imposé du RDD. Si une NEF devait être relancée, le CESER estime qu'elle pourrait être conduite en interne sans faire appel à un cabinet extérieur.

De plus, le RDD gagnerait à :

- Renforcer ses éléments de contextualisation pour permettre une meilleure appréhension qualitative des chiffres apportés. Cela permettrait de pouvoir qualifier les progrès ou non accomplis par la Région sur la base d'éléments de comparaison et de mesurer le chemin qu'il reste à parcourir au vu des objectifs définis.
- Hiérarchiser ses actions en fonction de leurs ambitions et de leur impact positif en matière de développement durable.
- Mettre en évidence les évolutions constatées (ex : graphiques) d'une année sur l'autre dans la mise en œuvre des politiques régionales en matière de développement durable.

**Vote du CESER :** adopté à l'unanimité.

(1) Les agences de notation traditionnelles évaluent la solvabilité d'un agent économique. La NEF se concentre sur des critères autres qu'économiques pour évaluer les comportements environnementaux ou sociaux des entreprises. En 2018, la Région a sollicité une NEF avec pour objectif central de permettre de mesurer ses performances au regard des objectifs ambitieux qu'elle s'était fixés en matière de développement durable. Le rapport final d'évaluation de NEF a été rendu en octobre 2019 en annexe du rapport des orientations budgétaires pour 2020.

# Déclarations

## **Sandrine Hilly, en tant que personnalité qualifiée,**

Encore un excellent rapport Développement durable cette année de la part de la Région Bourgogne-Franche-Comté aussi bien sur le fond que sur la forme !

Les actions du CESER BFC sont d'ailleurs incluses avec justesse et pertinence dans ce rapport.

À l'heure de la COP 30 qui se tient à Bélem, au Brésil du 10 au 21 novembre 2025, il nous faut rappeler que l'éducation est le pilier de l'éco-citoyenneté. La Région BFC participe à une "éducation verte" : un terme désormais fréquemment utilisé par l'UNESCO. La Région BFC œuvre donc à cette "éducation verte" notamment à travers le dispositif des Éco-lycées (aussi bien dans les lycées de l'Éducation nationale que ceux de l'enseignement agricole) et à l'octroi de subventions pour les projets éducatifs en faveur de la protection de l'environnement.

On peut regretter cependant que les financements des projets ÉVEIL qui pouvaient être dédiés, entre autres, à l'éducation à l'environnement dans les lycées de Bourgogne-Franche-Comté viennent à présent dans l'enveloppe globale octroyée aux lycées.

Espérons -pour l'avenir de la jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté- que cette enveloppe anciennement dédiée aux Projets ÉVEIL continuera à favoriser malgré tout cette "éducation verte" !

## **Julien Bernard, au nom de la CGT,**

La CGT rejoint l'avis du CESER sur la qualité du rapport présenté. Au regard des nombreux éléments qui y figurent et de la somme de travail que sa conception représente, la CGT forme le vœu qu'il soit pleinement exploité, dans l'esprit de la loi qui l'impose, afin d'être un réel outil au service de l'évaluation des politiques régionales.

Les références faites à l'action régionale dans le cadre de la COP territoriale sont logiquement nombreuses ; la CGT rappelle que dans son travail sur la COP, le CESER a insisté sur l'exemplarité des collectivités et le rôle que cette dernière joue dans l'acceptation par les habitants des objectifs de la COP. Ce rapport régional entre pleinement dans ce champ et doit donc être utilisé comme tel afin de valoriser l'action du Conseil régional tant en interne qu'en direction des acteurs du territoire. Il ne doit pas se diluer dans la globalité des actions des différents acteurs ni rester sur une étagère comme une simple satisfaction d'une obligation réglementaire. La nécessaire publicité qui doit accompagner son vote constitue un acte de la politique de la région en matière d'éducation à l'environnement.

Enfin, à l'avenir, la CGT souhaite que l'avis du CESER puisse être enrichi par l'examen du Rapport de Développement Durable par l'ensemble de ses commissions afin d'être le plus complet possible. L'évaluation des politiques publiques est un élément essentiel et leur impact environnemental ne doit pas être apprécié en silo mais au contraire être l'un des indicateurs au service de l'évaluation de chaque politique de façon transversale. Ceci afin d'avancer vers un développement respectueux de l'Homme et de la planète, sur des bases économes en ressources et en énergie.

Moyennant ces remarques et compléments, la CGT votera l'avis.

## **Sylvain Comparot, au nom du MEDEF,**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le MEDEF Bourgogne-Franche-Comté partage l'esprit de ce rapport : mesurer, objectiver et progresser.

La transparence des indicateurs est essentielle pour piloter l'action publique.

Nous formulons trois attentes :

1. Prioriser les actions qui ont un impact mesurable sur la réduction des émissions et la gestion durable de l'eau.
2. Associer davantage les entreprises à la gouvernance : elles innovent, investissent et sont des acteurs de solutions.
3. Introduire des indicateurs de performance économique dans le développement durable : emploi, investissement, innovation.

La transition ne doit pas être opposée à l'économie productive. Elle doit s'appuyer sur elle.

Je vous remercie.